

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2021**

Période 10

9167-6858 QUÉBEC INC.	fardierbloc.banker abrasif	1025	C2102473	919,80
QUINCAILLERIE CENTRE-VILLE	FOURNITURE MECHE	1634839	C2102474	28,71
ANGÉLINE ANCTIL	CONCIERGERIE OCT 2021	oct 2021	C2102475	60,00
BOSSÉ & FRÈRE INC.	KIT COUTEAUX JCB	1027310	C2102476	1 260,21
BOUFFARD SANITAIRE INC.	COLLECTE OCTOBRE 2021	199808	C2102477	2 464,47
BRANDT	GRADER B,EDGE 3/4 PR CHARRUE	9709615	C2102478	365,35
BRANDT	25 BOLTS (CHARRUE)	9709618	C2102478	129,06
LA CABOTTINE, SAVEURS INDIGÈNES	ATELIER,ANIMATION DÉGUSTATION	10536	C2102479	258,69
CENTRE DU CAMION DENIS INC.	FOURNITURE BOULON	FF65651A	C2102480	19,55
CENTRE DU CAMION DENIS INC.	CRÉDIT HUB	FF66426	C2102480	- 39,09
CENTRE DU CAMION DENIS INC.	HUB CAP	FF66428	C2102480	39,09
LES DISTRIBUTIONS M.M.T INC.	VIS PRESSION FOURNITURE	6036-465525	C2102481	14,84
CENTRE DE RÉNOVATION DE LA MITIS SENC	SEMENCE GAZON, REGARD RG4OUES	FCJ0149820	C2102482	30,98
CENTRE DE RÉNOVATION DE LA MITIS SENC	BALISE	FCJ0040389	C2102482	37,04
CENTRE DE RÉNOVATION DE LA MITIS SENC	CORROSTOP JAUNE,ROUGE AÉROSOL	FCJ0360434	C2102482	37,91
CENTRE DE RÉNOVATION DE LA MITIS SENC	VIS ENTRÉE PORTIQUE	FCJ0361399	C2102482	14,11
DICKNER INC.	RUBAN DANGER JAUNE(PIQUETS)	31085051	C2102483	11,14
LES EXCAVATIONS LÉON CHOUINARD ET FILS	GRADER RG 6/MR5	050001	C2102484	1 378,55
LES ÉDITIONS JURIDIQUES FD INC.	RENOUV.01-11-21A01-11-22	347025	C2102485	68,99
DIR. DE LA GESTION DU FONDS DU MERN	DROIT DE MUTATION	202103284968	C2102486	5,00
FQM assurances inc.	MODIFICATION POLICE GARAGE	1207	C2102487	393,49
FQM assurances inc.	FORMATION REDEVANCE RELGEME	FAC0027944	C2102487	68,99
LES GRUES DENIS LEPAGE	ENLÈVEMENT BLOC BÉTON RG4OUEST	25984	C2102488	666,85
RÉAL HUOT INC.	anneau borne fontaine	5493425	C2102489	24,57
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT 70 RUE DE LA RIVIÈRE	659502640968	L2100109	140,95
HYDRO-QUÉBEC	ÉLEC 2207 RTE 132	691902177339	L2100110	41,81
HYDRO-QUÉBEC	ÉLEC LUMIÈRE RUE	637002683247	L2100111	140,02
HYDRO-QUÉBEC	ELECTRIC.29 RUE DE LA RIVIERE	637902432614	L2100112	100,04
HYDRO-QUÉBEC	ÉLEC 2236 RUE PRINCIPALE	637002692817	L2100113	121,69
IMPRESSION NOUVELLE IMAGE INC.	spiralé document élection	311578	C2102490	45,71
IMPRESSION NOUVELLE IMAGE INC.	FOURNITURE BUREAU	311512	C2102490	29,66
IMPRESSION NOUVELLE IMAGE INC.	cahier élection	311679	C2102490	3,73
DÉPANNEUR IRVING	ESSENCE DIESEL OCT 2021	592152	C2102491	628,04
LA SOCIÉTÉ-JEUX D'ÉVASION	activité coffre	732615f40002	C2102492	114,98
BUOPRO CITATION	CONTRAT SERVICE	288121	C2102493	382,42
MRC DE LA MITIS	licence 364 jan a sept 21	38621	C2102494	60,48
MRC DE LA MITIS	aide infor mise a jour/tablett	38592	C2102494	333,63
MRC DE LA MITIS	ANIMATION CAMP ÉTÉ	38452	C2102494	670,05
MRC DE LA MITIS	SERVICE BACK UP	38632	C2102494	143,72
MRC DE LA MITIS	TÉLÉPHONIE IP	38556	C2102494	197,85
MRC DE LA MITIS	AJUSTEMENT QPART	38668	C2102494	1 349,17
ORIZON MÉDIA	MISE JOUR HÉBERGEMENT WEB	813	C2102495	316,18
MUNICIPALITÉ DE PADOUE	VISIÈRE SÉCURITÉ ÉLECTION	2100016	C2102496	24,88
PETITE CAISSE	média poste, nettoyant	aoutseptoct21	C2102497	107,24
LES PÉTROLES BSL S.E.C	ENTRETIEN FOURNAISE CLEP	FC00314585	C2102500	143,02
PIÈCES D'AUTO SÉLECT	JIWB-24 24 PINCE FERRO	25230720	C2102498	59,66
P.LABONTÉ & FILS	LCATION SCIE BÉTON	1 nov 2021	C2102499	65,37
BANQUE ROYAL DU CANADA CRÉDIT-BAIL	VERS#9CRÉDIT-BAIL WESTERNSTAR	OCT 2021	L2100114	4 423,91
RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	REMISE FED OCT 2021	OCT 2021	L2100115	875,46
REVENU QUÉBEC	REMISE PROV OCT 2021	OCT 2021	L2100116	2 432,36
RREMQ	RREMQ OCTOBRE 2021	OCT 2021	L2100117	302,40
SOCIÉTÉ ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC	IMMATRICULATION OCT 2021	OCT 2021	L2100118	206,68
LES SOUDURES MARC VALCOURT INC.	couper plier plate métal dome	22983	C2102501	65,25
GARAGE MICHEL ST-GELAIS	RÉP F 150	10931		
GARAGE MICHEL ST-GELAIS	Annule référence: CPF2100513	10931		
GARAGE MICHEL ST-GELAIS	rép f -150	10931.	C2102502	671,87
SYLVAIN PLANTE	PIQUETS SIGNALISATION HIVER	12	C2102503	200,00
TAMMY CARON	2 classeurs à 4 tiroirs	120163	C2102504	20,00
ULTRAMAR	HUILE CHAUF.992.4L/1.0280\$	11847545	C2102505	1 172,96
VISA AFFAIRES DESJARDINS	SUIT DE TRAVAIL	289380	L2100119	103,42
VISA AFFAIRES DESJARDINS	bouteille d'eau	10-04-2021	L2100120	9,95
VISA AFFAIRES DESJARDINS	TIMBRES	2021-10-08	L2100121	317,33
VISA AFFAIRES DESJARDINS	MASQUE	13-10-2021	L2100122	23,38
VISA AFFAIRES DESJARDINS	PUBLIQUIP SOUFFLEUSE	90415	L2100123	98,82
VISA AFFAIRES DESJARDINS	média poste élection	2021-10-21	L2100124	137,05
VISA AFFAIRES DESJARDINS	corde pour toile abrasif	194006	L2100125	38,58
VISA AFFAIRES DESJARDINS	repas souper élection 31 oct 2	31-10-2021	L2100126	63,80
VISA AFFAIRES DESJARDINS	gel, ampoule,masque assiette	2021-10-30	L2100127	62,34
VISA AFFAIRES DESJARDINS	média poste	2021-10-13	L2100128	31,27

MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

\$24 766.70

BILAN DU MOIS

Salaires nets : 6 employés	7 004.19\$
<u>Total des factures :</u>	<u>24 766.70\$</u>
Totaux salaires et compte du mois :	31 770.89\$
Chèque manuel et en ligne déjà payé (L-M)	9 702.53\$
<u>Salaires payés :</u>	<u>7 004.19\$</u>
Reste à payer :	15 064.17\$

5. 2021-238

AUTORISATION DE PAIEMENT-SANI-MANIC

Sur proposition de Monsieur Sylvain Claveau appuyé par Madame Josée Martin et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la facture 54615 à Sani-Manic pour la vidange des fosses septiques pour le secteur du Lac du Gros Ruisseau au montant de 9192.25\$ tx incluses.

6. 2021-239

AUTORISATION DE PAIEMENT-MRC DE LA MITIS-HEURES INSPECTION

Sur proposition de Monsieur Francis Dompierre appuyé par Madame Josée Martin et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la facture 38582 à la MRC de la Mitis pour les heures d'inspection en urbanisme effectuées pour la période du 4 juillet au 25 sept 2021 au montant de 3094.48\$.

7. 2021-240

AUTORISATION DE PAIEMENT-TRANSPORT GUY HAMEL

Sur proposition de Monsieur William Lévesque-Page appuyé par Monsieur Francis Provost et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la facture 8388 à Transport Guy Hamel pour l'achat de la lame mobile pour la déneigeuse au montant de 4517.74\$ tx incluses.

8. 2021-241

AUTORISATION DE PAIEMENT- SCELLEMENT J.F INC.

Sur proposition de Monsieur Francis Provost appuyé par Monsieur Francis Dompierre et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la 2185 à Scellement J.F. inc pour le scellement de fissures du 4^e rang Ouest au montant de 5818.365\$ tx incluses.

9. 2021-242

ENTENTE DE SERVICE DE DÉNEIGEMENT ENTRE LA VILLE DE MONT-JOLI ET ST-JOSEPH-DE-LEPAGE

Considérant que la municipalité s'est équipée avec de la machinerie d'hiver et que nous ne sommes pas à l'abri de bris mécanique ;

Considérant que nous pouvons procéder à une entente de service avec la ville de Mont-Joli pour le service occasionnel pour le déneigement de la chaussée en cas de bris ou autres raisons valables ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par Monsieur Francis Provost appuyé par Madame Josée Martin et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage procède à une entente de services pour l'hiver 2021-22 avec la Ville de Mont-Joli, le taux horaire est de 150\$/h pour le service aux heures réelles incluant l'opérateur. Et nomme M. Magella Roussel maire et Mme Tammy Caron Dg à signer l'entente

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2021**

10. 2021-243

**RÉSOLUTION RELATIVE À LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX DANS
LE CADRE DU PROGRAMME DE TAXE D'ACCISE SUR L'ESSENCE 2019-23**

Attendu que :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**Il est proposé par Monsieur Sylvain Claveau
et appuyé par Monsieur Francis Dompierre**

Et il est résolu que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version #3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version #3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

11. 2021-244

NOMINATION DES MAIRES SUPPLÉANT POUR L'ANNÉE 2021-22

Sur proposition de Madame Josée Martin appuyé par Monsieur Francis Provost et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage nomme M. Francis Dompierre comme maire suppléant pour la période de 4 mois soit novembre et décembre 2021, ainsi que janvier et février 2022

Sur proposition de Monsieur Sylvain Claveau appuyé par Monsieur William Lévesque-Page et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage nomme M. René Dagenais comme maire suppléant pour la période de 4 mois soit mars, avril, mai et juin 2022.

Sur proposition de Monsieur Sylvain Claveau appuyé par Monsieur Francis Provost et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage nomme Mme Josée Martin comme maire suppléant pour la période de 4 mois soit juillet, août septembre et octobre 2022.

Et l'autorisation lui est donnée par la même résolution afin de signer tous les chèques et documents en l'absence du maire. De plus, le maire suppléant est autorisé à remplacer le maire aux séances du conseil de la MRC au besoin.

12. 2021

RÉPARTITION DES DOSSIERS MUNICIPAUX

Répartition des dossiers municipaux

Représentant municipale en incendie	William Lévesque-Page
Représentant CCU comité consultatif d'urbanisme	Sylvain Claveau
Représentant du Parc de la Rivière Mitis	Francis Provost

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2021**

Représentant jeunesse (camp de jour et loisirs)	Josée Martin
Représentant bibliothèque	Josée Martin
Représentant voirie et équipement de voirie	Sylvain Claveau
Représentant du Lac du gros Ruisseau	René Dagenais
Représentant au développement social projet (MADA)	Francis Dompierre

13. 2021-245

DÉSIGNATION DUN REPRÉSENTANT DU PARC DE LA RIVIÈRE MITIS

Attendu que le comité de gestion du Parc régional de la rivière Mitis a comme mandat d'assurer le développement du Parc de la rivière Mitis et qu'afin d'assurer une représentation de tous les partenaires du projet au sein du conseil d'administrateur est réservé à un élu de la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage désignée par la municipalité ;

Il est proposé par Madame Josée Martin et appuyé par Francis Dompierre et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage de nommer Monsieur Francis Provost comme représentant de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage au sein du Comité de gestion du Parc régionale de la rivière Mitis pour un mandat de 2 ans.

14. 2021-246

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU DOSSIER DU LAC DU GROS RUISSEAU

Attendu que la municipalité à un problème de myriophylles à épis au Lac Du Gros Ruisseau ;

Attendu que la municipalité en collaboration avec la Ville de Mont-Joli et la MRC de la Mitis travaillons de concert à trouver des solutions pour diminuer la problématique et améliorer la qualité du lac ;

Il est proposé par Monsieur Francis Provost et appuyé par Monsieur Francis Dompierre et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage de nommer René Dagenais comme représentant de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage pour le dossier du Lac Du Gros Ruisseau.

15. 2021-247

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT MADA (MUNICIPALITÉ AMIS DES AÎNÉS)

Sur proposition de Monsieur Sylvain Claveau et appuyé par Monsieur William Lévesque-Page et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage de nommer Monsieur Francis Dompierre comme représentant de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage pour le MADA.

16. 2021-248

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU COMITÉ JEUNESSE

Sur proposition de Monsieur René Dagenais et appuyé par Monsieur Sylvain Claveau et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage de nommer Mme Josée Martin comme représentant de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage pour le comité jeunesse.

17. 2021-249

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU RÉSEAU BIBLIO

Sur proposition de Monsieur Francis Provost et appuyé par Monsieur Sylvain Claveau et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage de nommer Mme Josée Martin comme représentante de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage pour le réseau biblio.

18. 2021-250

NOMINATION DES MEMBRES ET OFFICIERS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a constitué un comité consultatif d'urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Chapitre A-19.1) stipule que les membres et officiers du comité sont nommés par résolution du conseil de la municipalité ;

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2021**

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Chapitre A-19.1) stipule que la durée du mandat des membres du comité est d'au plus deux (2) ans et qu'il est renouvelable ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Chapitre A-19.1) stipule que le comité consultatif d'urbanisme est composé d'au moins un membre du conseil et du nombre de membres qu'il détermine et qui sont choisis parmi les résidents du territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 91-1 constituant le comité consultatif d'urbanisme stipule à l'article 3, modifié par le règlement numéro 2018-08, que le comité sera formé d'au moins un (1) et maximum deux (2) membres du conseil et d'un minimum de cinq (5) et maximum de sept (7) résidents de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres actuels est arrivé à échéance.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Francis Dompierre, appuyé par Madame Josée Martin et unanimement résolu que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Lepage nomme les membres et officiers suivants sur le comité consultatif d'urbanisme de la municipalité, et ce, pour un mandat de deux (2) ans débutant à la date d'adoption de la présente résolution :

M. Alain Thibault, à titre de représentant de la population
M. Denis Ouellet, à titre de représentant de la population
M. René Dagenais, à titre de représentant de la population
M. Michel Claveau, à titre de représentant de la population
M. William Lévesque-Page, à titre de représentant de la population
M. Sylvain Claveau, à titre de conseiller municipal
L'inspecteur en urbanisme, à titre de secrétaire du comité

Cependant, l'inspecteur en urbanisme et secrétaire du comité ne fait pas partie intégrante du comité et n'a pas le droit de vote.

19. 2021-251

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM2021-02- 180, 4^E RANG OUEST, LOT 4 696 995

Demande de dérogation mineure numéro DM2021-02 déposée par madame Geneviève Morissette, propriétaire du 180, 4^e Rang Ouest, lot 4 696 995 du cadastre du Québec, matricule 5380-45-0415. La dérogation mineure est demandée afin de permettre le lotissement d'un terrain résidentiel ayant une superficie de 2 500 m², au lieu d'une superficie minimale de 3 000 m², tel qu'exigé par le règlement de lotissement numéro 2011-03.

Contexte de la demande

En 2012, la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) permettait l'ajout d'une résidence, soit le 180, 4^e Rang Ouest, sur une superficie de droit acquis résidentiel de 2 500 m². Cette superficie de droit acquis résidentiel reconnu a été séparée avec le droit acquis résidentiel de la résidence située au 182, 4^e Rang Ouest. À la suite de l'avis de conformité de la CPTAQ, un terrain d'une superficie de 2 500 m² fut notarié et la construction de la résidence débutait par la suite.

En 2021, le propriétaire voisin, le 182, 4^e Rang Ouest, désire effectuer l'agrandissement d'un bâtiment. Pour ce faire, un nouveau lotissement du lot 4 696 995 doit être effectué afin que l'agrandissement projeté n'empiète pas sur ce lot. Cependant, puisque les lots projetés 6 470 790 et 6 470 792 ne forment pas une superficie minimale de 3 000 m², la

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2021**

présente dérogation mineure est demandée afin de permettre le lotissement de ces lots qui formeront un terrain résidentiel ayant une superficie de 2 500 m², soit la superficie de droit acquis résidentiel reconnu par la CPTAQ pour cette résidence.

LE CONSEIL MUNICIPAL REÇOIT ET ANALYSE CETTE DEMANDE :

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure porte sur une disposition du Règlement de lotissement numéro 2011-03 pouvant faire l'objet d'une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de lotissement numéro 2011-03 a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur de ladite demande de dérogation;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation est jugée mineure dans le contexte;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme 2011-01 de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la bonne foi du propriétaire est établie;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 10 novembre 2021 et a transmis ses recommandations favorables au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a donné l'occasion à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure et qu'aucune observation ou opposition n'ont été reçues.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Francis Dompierre, appuyé de Monsieur Francis Provost et unanimement résolu que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Lepage :

- **ACCORDE** la dérogation mineure numéro DM2021-02 telle que présentée, soit pour autoriser le lotissement d'un terrain résidentiel de 2 500 m² composé des lots 6 470 790 et 6 470 792, le tout conformément au plan cadastral préparé par Claude Vézina, arpenteur-géomètre, le 22 septembre 2021 sous ses minutes 8962.

- **ASSUJETTIS**, afin de s'assurer que les propriétaires régularisent les titres de propriété à la suite du lotissement des lots, la dérogation mineure numéro DM2021-02 à la condition suivante :

L'acte notarié autorisant le transfert de propriété du lot 6 470 789 de Geneviève Morissette et Sébastien Duclos à Gervais Morissette et le transfert de propriété du lot 6 470 790 de Gervais Morissette à Geneviève Morissette et Sébastien Duclos doit être conclut dans les 90 jours suivants l'entrée en vigueur des lots au Cadastre du Québec, sans quoi la dérogation mineure numéro DM2021-02 sera nul et sans effet.

- **AUTORISE** l'inspecteur en urbanisme à délivrer le permis de lotissement conformément à la présente résolution.

Cette dérogation mineure s'applique au 180, 4^e Rang Ouest, lot 4 696 995 du Cadastre du Québec.

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2021**

20. 2021-252

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM2021-03-182, 4^E RANG OUEST,
LOT 4 371 565**

Demande de dérogation mineure numéro DM2021-03 déposée par monsieur Gervais Morissette, propriétaire du 182, 4^e Rang Ouest, lot 4 371 565 du cadastre du Québec, matricule 5380-90-9301. La dérogation mineure est demandée afin de permettre le lotissement d'un terrain résidentiel ayant une superficie de 2 500 m², au lieu d'une superficie minimale de 3 000 m², tel qu'exigé par le règlement de lotissement numéro 2011-03. La dérogation mineure est également demandée afin de permettre une marge de recul arrière de la résidence à 6,50 m, au lieu d'un minimum de 9 m, tel qu'exigé par le règlement de zonage numéro 2011-02.

Contexte de la demande

En 2012, la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) permettait l'ajout d'une résidence, soit le 180, 4^e Rang Ouest, sur une superficie de droit acquis résidentiel de 2 500 m². Cette superficie de droit acquis résidentiel reconnu a été séparée avec le droit acquis résidentiel de la résidence située au 182, 4^e Rang Ouest. À la suite de l'avis de conformité de la CPTAQ, un terrain d'une superficie de 2 500 m² fut notarié et la construction de la résidence débutait par la suite. Le demandeur désire maintenant procéder au lotissement de la superficie restante de droit acquis de 2 500 m² pour sa résidence.

De plus, en procédant au lotissement de la superficie de droit acquis, la marge de recul arrière de la résidence sera réduite à 6,50 m. Cette réduction est nécessaire afin de respecter la superficie maximale totale de droit acquis de 5 000 m² pour les résidences du 180 et 182, 4^e Rang Ouest, ainsi que de respecter la largeur et la profondeur minimale requise du terrain.

LE CONSEIL MUNICIPAL REÇOIT ET ANALYSE CETTE DEMANDE :

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure porte sur des dispositions du Règlement de zonage numéro 2011-02 et du Règlement de lotissement numéro 2011-03 pouvant faire l'objet d'une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 2011-02 et du Règlement de lotissement numéro 2011-03 a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur de ladite demande de dérogation ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation est jugée mineure dans le contexte ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme 2011-01 de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la bonne foi du propriétaire est établie ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 10 novembre 2021 et a transmis ses recommandations favorables au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a donné l'occasion à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure et qu'aucune observation ou opposition n'ont été reçues.

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2021**

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Sylvain Claveau, appuyé de Madame Josée Martin et unanimement résolu que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Lepage :

- **ACCORDE** la dérogation mineure numéro DM2021-03 telle que présentée, soit pour autoriser le lotissement d'un terrain résidentiel de 2 500 m² composé du lot 6 470 791, le tout conformément au plan cadastral préparé par Claude Vézina, arpenteur-géomètre, le 22 septembre 2021 sous ses minutes 8962, ainsi que d'autoriser une marge de recul arrière de la résidence à un minimum de 6,50 m.

- **ASSUJETTIS**, afin de s'assurer que les propriétaires régularisent les titres de propriété à la suite du lotissement des lots, la dérogation mineure numéro DM2021-03 à la condition suivante :

L'acte notarié autorisant le transfert de propriété du lot 6 470 789 de Geneviève Morissette et Sébastien Duclos à Gervais Morissette et le transfert de propriété du lot 6 470 790 de Gervais Morissette à Geneviève Morissette et Sébastien Duclos doit être conclut dans les 90 jours suivants l'entrée en vigueur des lots au Cadastre du Québec, sans quoi la dérogation mineure numéro DM2021-03 sera nul et sans effet.

- **AUTORISE** l'inspecteur en urbanisme à délivrer le permis de lotissement conformément à la présente résolution.

Cette dérogation mineure s'applique au 182, 4^e Rang Ouest, lot 4 371 565 du Cadastre du Québec.

21. 2021-253

DEMANDE COLLECTIVE AU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISE EN ŒUVRE DE PLAN D'ACTION EN FAVEUR DES AÎNÉS

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec poursuit son programme de soutien financier pour la mise en œuvre des plans d'action MADA à travers le Québec.

CONSIDÉRANT QUE la démarche MADA vise à aider la municipalité et à encourager la participation active des aînés au sein de la communauté et à concrétiser une vision de société pour tous les âges.

CONSIDÉRANT QUE le territoire de La Mitis est directement touché par le vieillissement démographique et oblige à trouver de nouvelles façons de concevoir les politiques ainsi que l'offre de services et d'infrastructures sur son territoire et à intervenir dans différents domaines tels que l'habitation, la participation sociale, les services de santé, l'aménagement urbain et le transport.

CONSIDÉRANT QUE la table vieillir en santé sur le territoire de La Mitis accueille favorable la mise en œuvre des plans d'action MADA sur l'ensemble du territoire

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Francis Provost, appuyé par Madame Josée Martin de prendre part à la demande collective au programme de soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés et demander à la MRC de La Mitis de coordonner les travaux permettant d'effectuer une demande collective au programme de soutien à la mise en œuvre de plan d'action en faveur des aînés.

22. 2021-254

ÉTUDE STRUCTURALE-PONCEAU 4^E RANG OUEST-ENTRE 127 ET 133

Sur proposition de Monsieur William Lévesque-Page appuyé par Monsieur Francis Dompierre et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage mandate Aqua ingénium pour procéder à une étude

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2021**

structurale (évaluation) du ponceau situé entre le 127 et 133 du 4^e rang Ouest afin de vérifier son l'état.

23. 2021-255

CONCOURS DE DÉCORATIONS DE NOËL

Sur proposition de Madame Josée Martin appuyé par Monsieur Francis Provost et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage de faire un concours de décorations de Noël dans notre municipalité. La méthode utilisée sera le tirage hasard des participants et les prix seront 3 certificats cadeaux de la chambre de commerce au montant de 50\$ ch.

24. 2021-256

SUIVI BUDGÉTAIRE

Sur proposition de Monsieur Francis Dompierre appuyé par Monsieur Sylvain Claveau et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise la directrice générale a affecté des sommes au poste comptable déficitaire afin d'avoir les crédits disponibles.

02-110-00 ADMINISTRATION					
02-110-00-340	pub et info	+162\$\$	02-110-00-412	services juridiques	-162\$
02-110-00-951	q-part MRC législation	+1\$	02-110-00-412	services juridiques	-1\$
02-130-00-252	csst	+301\$	02-130-00-346	congrès et délégation	-301\$
02-130-00-321	frais poste	+300\$	02-130-00-522	ent. et rép bat	-300\$
02-130-00-414	admin et informatique	+1000\$	02-110-00-412	services juridiques	-1000\$
02-130-00-421	ass. Générales	+360\$	02-110-00-412	services juridiques	+360\$
02-130-00-494	ass et abonnements	+85\$	02-110-00-412	services juridiques	+85\$
02-130-00-527	ent. Et rép. Equip bureau	+761\$	02-110-00-412	services juridiques	+761\$

02-320-00 TRANSPORT-VOIRIE MUNICIPALE					
02-320-00-141-10	salaires occasionnels	+1000\$	02-320-00-141	salaires réguliers	-1000\$
02-320-00-22	tra	+60\$	02-320-00-141	salaires réguliers	+60\$
02-32000-525	ent et rép véhicules	+13\$	02-320-00-453	services techniques et génies	-13\$

02-330-00 TRANSPORT-VOIRIE D'HIVER					
02-330-00-425	ass. Véhicules moteur	+700\$	02-320-00-425-01	ass tracteurs équip	-700\$
02-330-00-516-01	location crédit bail western	+17000\$	02-320-00-516	loc mach. Outils et équip	-4000\$
			02-320-00-620	gravier, sable, asphalte	-3000\$
			02-320-00-620	gravier, sable, asphalte	-10000\$
02-330-00526	entr. Rép mach et équip	+3200\$	02-320-00-620	gravier, sable, asphalte	-3200\$

02-370-00 TRANSPORT COLLECTIF					
02-370-00-951	q-part MRC trans adapté	+332\$	02-370-00-951-01	q-part MRC trans collectif	-331
			02-355-00-453	serv techniques lignage	-1\$

02-400-00 HYGIÈNE DU MILIEU					
02-412-00-411	services scientifiques et de génie	+217\$	02-413-00-526	ent et rép mach et équip	-217\$
02-452-10-951	q-part MRC cueillette mat recycl	+663	02-629-90-649	promotion et dev. Econ	+663\$
02-460-00453	services techniques et de génies	+815\$	02-629-90-649	service tech et de génies	-815\$

02-700-00 LOISIRS ET CULTURE					
02-701-50-222	tra	+201\$	02-701-20-522	ent- rép bat et terrain	-201\$
02-701-50-252	csst	+20\$	02-701-20-522	ent rép bat et terrain	-20\$
02-701-50-310	frais sortie terrain jeux	+434\$	02-701-20-522	ent rép bat et terrain	-434\$
02-701-90-951	q-part supralocaux	+1\$	02-701-20-522	ent rép bat et terrain	-1\$

Mention : dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires des élus suivants :
maire, #1, #5.

Mention : dépôt liste des donateurs et rapport de dépenses (élections Québec) :
#1 & #5

25.

AFFAIRES NOUVELLES

26.

PÉRIODE DE QUESTIONS

27. 2021-257

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur Sylvain Claveau déclare la fermeture de l'assemblée à 21h01.

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2021**

Magella Roussel, maire

**Tammy Caron, directrice-générale
et sec.-trés. DMA**

Approbation des résolutions

Je, *Magella Roussel*, maire de la Municipalité de St-Joseph-de-Lepage, approuve les résolutions votées lors de la séance ordinaire du 15 novembre 2021, tenue à la salle du conseil du Centre Lepageois, 70, rue de la Rivière, à 20 h00.

En signant ce document, cela équivaut à la signature et à l'approbation de chaque résolution votée lors de cette séance, exception faite de la/ou des résolutions suivantes : _____, le tout conformément à l'article 142 du Code municipal.

Magella Roussel, maire